

République française

LOT

## Carlucet - Commune

Séance du 04 avril 2024

Membres en exercice : 10	Date de la convocation: 28/03/2024 <i>quatre avril deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Hervé GARNIER</i>
Présents : 8	<b>Présents :</b> Hervé GARNIER, Bertrand LACOSTE, Lisa LEMERCIER,
Votants: 10	Jean-Robert SELEBRAN, Jean-François SERRES, Tatiana NOVOSEL-MALOEUVRE, Adeline GARNIER, Marcel DARDENNES
Pour: 10	<b>Représentés:</b> Patrick AUZOUX représenté par Bertrand LACOSTE,
Contre: 0	Philippe POTIEZ représenté par Tatiana NOVOSEL-MALOEUVRE
Abstentions: 0	<b>Excusés:</b>
	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Lisa LEMERCIER

### Objet: Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 - DE\_2024\_015

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Hervé GARNIER

- après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2023
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
- constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un **excédent de 381 485,43 €**

décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	317 061,16 €
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	178 568,81 €

**1Délais et voies de recours :** la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant Mme le Maire par courrier (Mairie, Le Bourg, 46500 CARLUCET). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT :	
EXCEDENT	64 424,27 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2023	381 485,43 €
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2023</b>	<b>381 485,43 €</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	-
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	23 551,40 €
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	-
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	357 934,03 €
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2023</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	-

Le Maire,  
Hervé GARNIER



Le secrétaire de séance,  
Lisa LEMERCIER

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le 08/04/2024  
et publié ou notifié le 08/04/2024

**2Délais et voies de recours** : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant Mme le Maire par courrier (Mairie, Le Bourg, 46500 CARLUCET). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).